

Pins&mi[®]
CUORE ITALIANO



LE CODE DE DÉONTOLOGIE

2025

LE CODE DE DÉONTOLOGIE

**APPROUVÉ
INITIALEMENT
PAR LE CA EN DATE DU
02/05/2025**

Pinsami S.r.l.

Adresse du laboratoire et siège social
via M. Mazzacurati 13/B
42122 Reggio Emilia - Italie
N° TVA 06549760483

L'entreprise Pinsami est spécialisée dans la production de pinsas de haute qualité.

Nous sommes les Maîtres de la pinsa, nous consacrons temps et ressources à la recherche et à la production de pinsas répondant aux plus hauts standards de qualité. Pinsami s'engage à respecter et à promouvoir les valeurs éthiques fondamentales, telles que l'intégrité, la transparence et le respect mutuel, afin de garantir un environnement de travail équitable et responsable.



AVANT-PROPOS	5
LES VALEURS DE L'ENTREPRISE	7
LES PERSONNES AU CŒUR DE NOTRE ENGAGEMENT	10
SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL	13
L'IMPORTANCE DU FACTEUR ENVIRONNEMENTAL	14
PARTAGE DES BONNES PRATIQUES AVEC LES TIERS CONCERNÉS	15
L'ATTENTION PORTÉE AU CLIENT	17
LES RELATIONS AVEC LE MONDE EXTÉRIEUR	18
LES RELATIONS AVEC L'ADMINISTRATION PUBLIQUE	19
DIFFUSION, CONNAISSANCE ET MISE EN ŒUVRE	20
SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE	21
MISE EN ŒUVRE ET CONTRÔLE	22
OBLIGATIONS D'ALERTE ET DEMANDES D'ÉCLAIRCISSEMENT	23

AVANT-PROPOS

L'ÉQUITÉ, LA LÉGITIMITÉ ET L'INTÉGRITÉ, LA CLARTÉ, LA TRANSPARENCE ET LE RESPECT SONT LES PRINCIPES FONDAMENTAUX QUI GUIDENT CONSTAMMENT LES ACTIONS DE L'ENTREPRISE.

POURQUOI AVONS-NOUS ADOPTÉ UN CODE ?

Pinsami s.r.l. entend diffuser des lignes de conduite guidant son activité dans le respect du Décret législatif n° 231 de 2001. Le présent Code de déontologie est partagé dans le but d'atteindre l'ensemble de ses Destinataires, qu'il s'agisse des employés de toutes les unités opérationnelles, des cadres dirigeants, des fonctions administratives ou des partenaires externes.

Le désir de nous améliorer et d'apprendre de nos expériences passées nous a conduits à :

- La diffusion des protocoles d'entreprise mis en place pour garantir une transparence totale des activités que nous menons, renforçant ainsi les mesures de prévention ainsi que le contrôle exercé par les figures dirigeantes ;
- Un suivi constant du niveau de diffusion et de l'application effective des valeurs contenues dans le présent Code de déontologie ;
- L'intégration des principes du Système de gestion de l'entreprise avec ceux énoncés dans le Code de déontologie ;
- Une responsabilisation de l'ensemble des acteurs de l'entreprise vis-à-vis des principes énoncés dans le Code de déontologie, en portant une attention particulière aux signalements de violations pouvant entraîner l'adoption de mesures disciplinaires.

LA RELATION ENTRE LE CODE ET LES AUTRES NORMES

Le Code de déontologie ne s'oppose ni aux lois en vigueur ni à la Convention Collective Nationale de Travail applicable, mais consti-

tue un instrument destiné à les renforcer. Pinsami s.r.l. s'engage au respect total des lois et règlements en vigueur en Italie ainsi

que dans tous les pays où elle exerce ses activités.

Les principes et les dispositions du Code de déontologie s'appliquent à toutes les fonctions de l'entreprise et sont contraignants pour les salariés, les fournisseurs et les principaux collaborateurs de la société. En particulier, la propriété et la direction de l'entreprise sont tenues de s'inspirer des principes du Code de déontologie lorsqu'elles fixent les objectifs de l'entreprise, proposent des investissements et mettent en œuvre des projets, ainsi que dans toutes les décisions ou actions de gestion.

Les employés, les fournisseurs, les collaborateurs non subordonnés, ainsi que les partenaires commerciaux et tous ceux qui entretiennent des relations contractuelles à long terme sont tenus d'adapter leur comportement aux dispositions du Code.

Pinsami S.r.l. s'engage à diffuser les principes fondamentaux énoncés dans le présent Code de déontologie auprès de ses destinataires, afin d'en garantir une compréhension correcte.

Le Code de déontologie a une validité contractuelle, par conséquent le respect des règles qu'il contient doit être considéré comme une partie essentielle des obligations contractuelles des travailleurs de Pinsami s.r.l., comme le prévoit l'article 2104 du Code civil italien.

La violation des dispositions du Code de déontologie peut constituer un manquement aux obligations essentielles du contrat de travail ou une infraction disciplinaire, avec toutes les conséquences prévues par la loi, y compris la rupture du contrat de travail, ainsi que l'obligation éventuelle d'indemniser les dommages en résultant.

Afin de faciliter la pleine application du Code de déontologie, l'entreprise s'engage à :

- surveiller l'application du Code de déontologie par les parties concernées, notamment en recueillant d'éventuels signalements ;
- signaler toute violation du Code de déontologie à la direction de l'entreprise ;
- établir des canaux de communication permettant de signaler toute violation ou suspicion de violation du droit national ou européen ;
- prévoir, le cas échéant, la révision périodique du Code en fonction des modifications ou des ajouts apportés aux normes de référence ou aux procédures de l'entreprise ;
- proposer ou appliquer des sanctions appropriées en cas de violation.

LES VALEURS DE L'ENTREPRISE



TRANSPARENCE

Notre conduite repose sur la sincérité, l'exactitude et l'exhaustivité des informations communiquées. La transparence est un mode de fonctionnement que l'entreprise adopte à la fois dans la divulgation d'informations en interne et dans ses relations avec le monde extérieur.



INTÉGRITÉ

Pinsami s.r.l. est une entreprise où la droiture, l'honnêteté, l'équité et l'impartialité des comportements, en interne comme en externe, constituent une manière commune de penser et d'agir.



RESPECT

Le personnel constitue la ressource clé de Pinsami s.r.l. Le respect, les opportunités de croissance et de développement professionnel, ainsi que la reconnaissance des mérites individuels, représentent nos lignes directrices.

Pinsami s.r.l. croit en la concurrence loyale et s'y engage, en adoptant des principes tels que la droiture et la transparence à l'égard de tous les acteurs présents sur le marché. À ce titre, il convient de souligner que l'entreprise s'engage au respect strict des droits de propriété intellectuelle d'autrui, tout en assurant la confidentialité absolue de toute information stratégique, confidentielle ou relative au secret industriel de ses clients, dont elle attend en retour un comportement fondé sur le respect mutuel.

Comme indiqué précédemment, les valeurs de transparence et d'honnêteté guident l'ensemble des activités de l'entreprise, y compris dans les domaines comptable, administratif-financier et de communication.

Dans le domaine fiscal, les **principes de ségrégation et de traçabilité sont appliqués** ; toutes les opérations et transactions doivent être menées avec la plus grande **intégrité**, de manière à permettre l'analyse des différentes phases de gestion, l'identification claire des responsabilités des parties concernées, et à garantir la possibilité de reconstituer, à tout moment, les modalités d'exécution des activités.

- Toute activité comptable est soumise aux plus hauts standards de **transparence** dans le respect de la réglementation en vigueur et des meilleures pratiques professionnelles. En effet, Pinsami s.r.l. poursuit l'application de standards élevés en matière de planification financière, en alignant son système fiscal sur les principes comptables applicables.
- La priorité est donnée à l'**exactitude** des informations échangées, à la légitimité formelle et de fond, ainsi qu'à la clarté et à la véracité des éléments comptables.
- Toute la documentation nécessaire à une **comptabilisation** correcte est régulièrement enregistrée et conservée. Pour chaque opération comptable, une documentation est archivée afin de permettre l'identification des différents niveaux de responsabilité.

Du point de vue de la communication, notre entreprise s'engage à fournir, en temps utile, aux partenaires commerciaux comme aux tiers habilités à en faire la demande, des informations complètes et véridiques. À cet égard, le Code de déontologie constitue un outil d'inspiration comportementale, orientant la culture et les décisions de l'entreprise vers l'application du principe de transparence.

L'intégrité de nos activités repose sur la volonté de poursuivre les objectifs de l'entreprise dans le respect des dispositions en matière d'Antitrust et en promouvant une concurrence loyale entre les parties. Pour ce faire, nous conduisons nos activités dans un cadre de **concurrence loyale**, avec honnêteté et respect des parties prenantes, en nous opposant fermement à toute pratique de corruption visant à obtenir des avantages indus. Cela s'applique aussi bien dans les relations avec les Administrations publiques (y compris lorsqu'elles agissent en tant qu'Autorité de contrôle), que dans les relations avec des entités privées. Pinsami s.r.l. s'engage à adopter une position de tolérance zéro à l'égard de toute conduite visant une appropriation indue ou la recherche d'un avantage obtenu de manière illicite. La poursuite de l'intérêt de l'entreprise ne peut en aucun cas justifier un comportement malhonnête.

En outre, l'entreprise interdit catégoriquement la **contrefaçon** des produits, en tout ou en partie, et l'**altération** de marques ou de signes distinctifs, qu'ils soient nationaux ou étrangers, appliqués à des produits industriels réalisés par des tiers. L'utilisation de marques ou de signes contrefaits ou altérés est expressément interdite, dans le respect non seulement de la réglementation en vigueur, mais également de nos clients et de nos concurrents.

Notre entreprise est pleinement consciente de l'importance de participer activement à la vie de la communauté dans laquelle elle s'insère, en soutenant des initiatives en cohérence avec sa mission et avec les principes du Code de déontologie. Cependant, nous considérons comme essentiel que toute forme de don, de parrainage ou de partenariat soit encadrée, afin de garantir la traçabilité et la transparence des décisions prises. C'est pourquoi le choix des bénéficiaires, ainsi que l'ensemble du processus d'attribution de notre soutien, font l'objet d'un suivi rigoureux, afin d'**éviter toute situation de conflit d'intérêts**, et de prévenir les risques d'usage abusif à des fins de corruption.

Toute situation susceptible de générer un conflit d'intérêts doit être signalée sans délai à son supérieur hiérarchique. Voici quelques exemples de situations concernées :

- Intérêts économiques ou financiers du salarié et/ou de sa famille dans des activités menées par des fournisseurs, des clients ou des concurrents, lorsqu'il utilise sa position au sein de l'entreprise ou des informations acquises dans le cadre de son travail pour en tirer un avantage personnel.
- Exercice d'une activité professionnelle, quelle qu'en soit la nature, au sein d'une entreprise cliente, fournisseur ou concurrente.
- Acceptation d'argent, de faveurs ou d'avantages de la part de personnes ou d'entreprises entretenant ou souhaitant établir une relation commerciale avec Pinsami s.r.l.



LES PERSONNES AU CŒUR DE NOTRE ENGAGEMENT

En tant qu'entreprise, nous nous efforçons d'incarner le principe d'**inclusion**, en agissant avec responsabilité et respect, tout en encourageant notre personnel à adopter la même attitude. Le dialogue, en tant que levier pour renforcer le sentiment d'appartenance et partager une vision commune, revêt une importance fondamentale. C'est pourquoi nous cherchons à aborder les décisions de l'entreprise dans un esprit de partage, en valorisant la contribution de nos collaborateurs. Les caractéristiques individuelles des personnes qui composent notre entreprise sont pleinement respectées et prises en compte, car nous sommes convaincus qu'un regard attentif porté sur notre personnel favorise une motivation à agir avec professionnalisme, intégrité et sens des responsabilités. Dans

une logique d'amélioration continue, nous demandons à nos Responsables de valoriser les compétences présentes au sein de leurs équipes, en mettant en place des **programmes de formation** visant à encourager le développement professionnel et personnel. Pour nous, tous les employés ont **égale dignité**. Quel que soit leur poste, nous nous engageons à leur offrir les mêmes opportunités. Il va de soi que toute forme de discrimination fondée sur la race, la couleur de peau, le sexe, le pays d'origine, l'âge, la religion, le statut marital, l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou le statut ou les antécédents militaires est strictement interdite. Les principes susmentionnés s'appliquent également à tous les processus liés à la sélection, à l'embauche, à la formation, à l'évolution de carrière

et à la cessation du contrat de travail. À cet égard, les décisions en matière de gestion des ressources humaines sont prises en fonction de la correspondance entre les profils attendus et les profils proposés, et les évaluations sont réalisées sur la base de critères de mérite, en excluant toute forme de favoritisme, de népotisme ou de clientélisme. Il est précisé, en outre, que les écarts justifiés sur la base de critères objectifs reflètent les qualités individuelles et ne sont en aucun cas considérés par l'entreprise comme des formes de discrimination.

L'entreprise attend une collaboration pleine et entière de la part de tous ses collaborateurs, à tous les niveaux, en vue de maintenir un climat de travail fondé sur le respect mutuel de la dignité, de l'honneur et de la réputation de chacun.



Nous exigeons que **toute forme de harcèlement interpersonnel soit exclue** dans les relations aussi bien internes qu'externes. Cela inclut notamment : la création d'un environnement de travail intimidant, hostile ou d'isolement à l'égard des personnes, toute interférence injustifiée dans l'exécution du travail d'autrui, ainsi que la mise en place d'obstacles aux perspectives professionnelles d'un individu pour des raisons de rivalité personnelle. Nous ne tolérons aucune forme de harcèlement ou de violence, verbale ou physique, susceptible d'affecter le bien-être et la dignité des personnes. En outre, afin de garantir un environnement de travail respectueux de la sensibilité de chacun, la prestation de travail sous l'effet d'un abus d'alcool ou de substances stupéfiantes sera considérée comme préjudiciable à la qualité de l'environnement professionnel, avec les conséquences contractuelles prévues. De la même manière, sans préjudice des interdictions générales de fumer sur le lieu de travail, Pinsami s.r.l. prendra particulièrement en compte la situation des personnes ressentant un inconfort physique en présence de fumée, et veillera à les préserver de toute exposition au tabagisme passif sur leur poste de travail.

Nous nous opposons fermement à toute forme d'**exploitation des mineurs**, à travers le travail des enfants, ainsi qu'à toute forme d'esclavage moderne.

Nous nous engageons à formaliser tous les rapports de travail par des contrats garantissant la protection des travailleurs. Par ailleurs, en rejetant fermement le recours au travail forcé ou obligatoire, nous refusons de faire appel à des travailleurs contraints d'exercer une activité contre leur volonté ou qui ne seraient pas libres de mettre fin à leur contrat de travail. Il va de soi que l'entreprise attend de ses partenaires commerciaux qu'ils partagent le même engagement en matière de respect des droits humains et des droits des travailleurs.

Engagés dans la lutte contre tout traitement inhumain, nous avons réglementé le temps de travail en conformité avec les dispositions de la Convention Collective Nationale, en définissant un plafond d'heures supplémentaires, lesquelles sont rémunérées avec une majoration appropriée. Nous nous engageons à fournir une **rémunération proportionnelle** au travail effectué, suffisante pour assurer une existence libre et digne.

En ce qui concerne l'éventuel recours à de jeunes travailleurs en stage ou en apprentissage, nous nous engageons à ne pas les exposer à des situations dangereuses ou non salubres, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur du lieu de travail.

Les biens de l'entreprise, en particulier les outils de communication et les moyens de transport, sont attribués à notre personnel en fonction des besoins liés à l'activité professionnelle. Par conséquent, l'ensemble du personnel est tenu de veiller à la bonne conservation de ces biens. L'utilisation des systèmes informatiques, de leurs logiciels et applications doit donc être strictement limitée aux besoins professionnels. Dans cette optique, il est demandé au personnel de veiller à la bonne conservation des équipements informatiques mis à disposition, de respecter les règles relatives au **Droit d'auteur**, de s'abstenir de stocker tout fichier ou document à caractère illicite, injurieux ou discriminatoire, ainsi que de ne pas modifier, sous quelque forme que ce soit, les données, les informations ou les logiciels.

La protection de la vie privée de nos collaborateurs est considérée comme un aspect d'une grande importance, et elle est assurée par l'application de normes de sécurité élevées encadrant le type d'informations collectées, ainsi que les modalités de traitement et de conservation des données. Pinsami s.r.l. s'engage à protéger les informations relatives à ses employés et à des tiers, générées ou acquises au sein et dans le cadre des relations d'affaires, et à éviter toute utilisation abusive de ces informations. Les informations, les connaissances et les données acquises ou traitées par les employés dans l'exercice de leurs fonctions

appartiennent à Pinsami s.r.l. et ne peuvent être utilisées, communiquées ou divulguées sans l'autorisation expresse de leur supérieur hiérarchique. Sous réserve de l'interdiction de divulguer toute information relative à l'organisation ou aux méthodes de production de l'entreprise, ou de les utiliser de manière à lui porter préjudice, chaque collaborateur de Pinsami S.r.l. est tenu de :

- Ne collecter et ne traiter, selon les procédures prévues, que les données strictement nécessaires et pertinentes au regard des finalités de son Unité et en lien direct avec ses fonctions ;
- Conserver ces données de manière à en empêcher l'accès par toute personne non autorisée ;
- Communiquer ces données uniquement dans le cadre des procédures établies et/ou avec l'autorisation expresse de sa hiérarchie, après s'être assuré que leur diffusion est légitime dans le cas concerné ;
- Vérifier l'absence de restrictions absolues ou relatives à la diffusion d'informations concernant des tiers liés à Pinsami s.r.l. par une relation de quelque nature que ce soit, et, le cas échéant, obtenir leur consentement ; associer les données de manière à ce que toute personne autorisée à y accéder puisse en tirer une vision aussi précise, complète et véridique que possible.

SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Pinsami s.r.l. considère que les investissements en matière de **santé et sécurité au travail** doivent être orientés à la fois vers une formation adéquate du personnel, conforme aux exigences réglementaires, et vers des outils organisationnels de nature technologique, technique ou opérationnelle. Nous accordons une importance primordiale à la protection de la sécurité et de la santé des travailleurs, en poursuivant non seulement le respect des obligations légales, mais aussi une amélioration continue des conditions de travail. Dans cette optique, nous pensons que la connaissance des risques présents sur le lieu de travail est la meilleure forme de prévention. C'est pourquoi nous nous engageons à fournir à tous nos employés un service d'**information**

et de formation, tenant compte des risques effectivement identifiables. Nous sommes également convaincus que l'expérience des collaborateurs les plus anciens au sein de notre entreprise peut contribuer de manière significative à une évaluation réaliste des risques existants et, en particulier, à accroître le niveau de sensibilisation aux questions de santé et de sécurité au travail.

Pinsami s.r.l. souhaite que, à tous les niveaux hiérarchiques, chacun, dans l'exercice de ses fonctions et conformément à la formation reçue, s'emploie activement à identifier les sources potentielles de danger, et à mettre en œuvre les mesures nécessaires pour éliminer les risques ou, si cela s'avère impossible, pour les réduire autant que possible.





L'IMPORTANCE DU FACTEUR ENVIRONNEMENTAL

Dans la réalisation de la mission de l'entreprise, le comportement de tous les destinataires du présent Code doit être inspiré par l'éthique de la responsabilité, et cette considération nous amène inévitablement à nous tourner vers la société et l'environnement. Nous accordons une grande attention aux **questions environnementales** et, dans la mesure du possible, nous optons pour l'adoption de stratégies et de techniques commerciales qui réduisent l'impact environnemental de nos activités. Dans cette perspective, nous nous engageons à nous tenir constamment

informés des innovations issues de la recherche scientifique et de la disponibilité de techniques et technologies améliorées, applicables à notre réalité opérationnelle.

Par ailleurs, Pinsami s.r.l. agit dans le respect de la législation en vigueur, et en conformité avec les principes suivants :

- Intégration progressive de la prise en compte des aspects environnementaux des activités menées dans les stratégies d'entreprise ;
- Gestion durable des ressources environnementales, y compris

par des politiques visant à améliorer l'utilisation des ressources naturelles ;

- Mise en œuvre de toutes les actions nécessaires pour assurer la conformité et l'adaptation aux exigences réglementaires en vigueur ;
- Mise à jour constante du personnel sur les développements législatifs et réglementaires en matière d'environnement ;
- Sensibilisation et implication active du personnel sur les problématiques environnementales, afin d'atteindre un haut niveau de professionnalisme.

PARTAGE DES BONNES PRATIQUES AVEC LES TIERS CONCERNÉS

Pinsami S.r.l. considère comme essentiel d'assurer un partage solide des principes fondamentaux exprimés dans le Code de déontologie, non seulement avec son personnel interne, mais aussi en jouant un rôle d'influence active auprès d'acteurs externes tels que : les fournisseurs, les collaborateurs à projet, les consultants, les partenaires commerciaux, etc. Toutes les personnes intervenant en dehors de notre entreprise, dont l'activité contribue à la réalisation de nos objectifs, doivent impérativement s'engager à respecter les principes de : légalité, indépendance, loyauté, équité dans les prix, diligence, confidentialité, professionnalisme et bonne foi. En plus de ce document, l'entreprise a adopté un **Code de conduite Fournisseurs et partenaires** pour définir les lignes directrices socio-éthiques que nos partenaires sont tenus de respecter. Ce document fait partie intégrante des contrats et des conventions conclus avec notre

réseau commercial.

Nous sommes convaincus que le partage de ces principes permet d'établir des relations durables fondées sur la confiance envers nos collaborateurs externes.

Le processus de sélection des fournisseurs, ainsi que l'achat de biens et de services auprès de tiers, sont interprétés à travers les principes de transparence et de cohérence entre la demande et la prestation fournie. Il s'agit d'un processus régi par des procédures internes spécifiques que l'entreprise a adoptées pour garantir son **impartialité** et pour réglementer le contrôle périodique du respect des exigences nécessaires pour répondre aux besoins de l'entreprise.

Le personnel impliqué dans les décisions d'achat doit :

- Informer de manière adéquate les tiers des engagements et des obligations imposés par le

Code, en exigeant le respect des principes éthiques qui y sont énoncés, dans le cadre des activités que ces tiers exercent pour le compte de Pinsami S.r.l. ;

- Rester libre de toute obligation personnelle envers les fournisseurs, en signalant toute relation passée ou tout conflit d'intérêt ;
- Signaler immédiatement à l'Organisme de contrôle toute tentative ou tout cas d'altération des relations commerciales habituelles ;
- S'abstenir d'offrir des biens ou des services au personnel d'autres entreprises/organismes afin d'obtenir des informations confidentielles ou des avantages directs ou indirects pour soi-même ou pour l'entreprise. De la même manière, il ne doit ni accepter de biens ou de services de la part de personnes internes ou externes, ni adopter un comportement visant à favoriser ces personnes.

Dans le but d'évaluer le niveau de conformité à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de santé et sécurité au travail et de protection de l'environnement, Pinsami s.r.l. se réserve le droit d'effectuer, selon les modalités convenues, des audits auprès de ses fournisseurs.

Tous les contrats conclus avec des tiers sont définis conformément à la législation en vigueur et contiennent l'indication des **clauses de résiliation** afin de permettre à Pinsami s.r.l. de mettre fin aux relations avec les parties qui ne respectent pas les réglementations.

Pinsami s.r.l. s'engage à informer les tiers avec lesquels elle est liée par un rapport contractuel du contenu de celui-ci notamment : les caractéristiques de l'activité, les modalités de prestation du service attendu, les délais de paiement, ainsi que des conséquences des éventuelles causes de résiliation du contrat. À cette fin, nous adoptons une communication claire et exhaustive du contenu contractuel à destination des fournisseurs, notamment par le biais d'informations relatives au Code de déontologie, qui précisent les comportements attendus de la part de nos partenaires contractuels.

Les relations avec les tiers prestataires de biens et de services sont, par ailleurs, menées dans une **totale absence de corruption**. Pinsami s.r.l. n'est pas intéressée par un traitement préférentiel qui ne découle pas directement de l'excellence qu'elle représente. Par conséquent, le personnel de l'entreprise doit s'abstenir d'offrir, de promettre ou d'accorder, directement ou indirectement, des valeurs de quelque nature que ce soit (cadeaux, accords commerciaux, etc.) susceptibles d'influencer une décision liée à l'activité de l'entreprise ou de permettre l'obtention d'un avantage commercial indu.

Enfin, il convient de préciser que, dans le cadre de la gestion des relations commerciales internationales, l'entreprise effectue, avant toute opération d'exportation, les vérifications nécessaires relatives aux éventuelles sanctions économiques restrictives imposées par l'Union européenne, dans le contexte de la lutte contre le terrorisme, à l'égard du pays de destination.



L'ATTENTION PORTÉE AU CLIENT

Pinsami s.r.l. entretient avec ses clients une relation fondée sur un haut niveau de professionnalisme, marquée par la disponibilité, le respect, la courtoisie, ainsi que par la recherche et l'offre d'une collaboration maximale. Toutes les relations engagées par l'entreprise sont menées dans une optique de maximisation de la qualité. En outre, l'entreprise vise à satisfaire ses clients, en rejetant toute forme de discrimination arbitraire à leur égard qui pourrait compromettre le principe d'égalité.

L'adoption de standards de qualité élevés ne constitue cependant pas une fin en soi : elle s'accompagne de la volonté de protéger le client. Les litiges avec la clientèle sont perçus comme un échec ; c'est pourquoi nous nous efforçons de les éviter en traitant rapidement les réclamations formulées par nos clients. Les activités de Pinsami s.r.l. né-

cessitent en permanence l'acquisition, le stockage, le traitement, la communication et la diffusion d'informations, de documents et d'autres données relatives aux négociations, aux procédures administratives, aux transactions financières et au savoir-faire. Les bases de données de Pinsami s.r.l. peuvent contenir, entre autres, des données personnelles protégées par les lois sur la protection de la vie privée, des données qui ne peuvent être divulguées à l'extérieur en raison d'accords négociés, et des données dont la divulgation inappropriée ou inopportune pourrait nuire aux intérêts de l'entreprise. La protection adéquate des informations et des données confidentielles des clients est notre objectif premier. Chaque employé a donc l'obligation d'assurer la confidentialité requise par les circonstances pour chaque information dont il prend connaissance dans le cadre

de son travail.

Les contrats et les communications établis avec notre clientèle, dans le respect des procédures internes adoptées par l'entreprise, sont :

- Clairs, simples et formulés dans un langage aussi proche que possible de celui utilisé habituellement par les interlocuteurs ;
- Conformés à la législation en vigueur ainsi qu'aux directives des autorités compétentes, sans recours à des pratiques abusives ou trompeuses (par exemple : inclusion de pratiques ou de clauses abusives à l'égard des consommateurs) ;
- Complets, grâce à une information exhaustive et précise sur les produits et les services proposés, de manière à ne négliger aucun élément pertinent pour éclairer la décision du client ;
- Conçus pour garantir la protection des informations confidentielles de la clientèle.



LES RELATIONS AVEC LE MONDE EXTÉRIEUR

Les employés et les collaborateurs de notre organisation appelés à présenter ou à diffuser à l'extérieur des informations relatives aux objectifs, aux activités, aux résultats ou aux positions de Pinsami s.r.l. – que ce soit par la participation à des conventions, congrès ou séminaires, la rédaction d'articles, d'essais ou de publications en général, ou encore dans le cadre d'interventions publiques – doivent obtenir au préalable l'autorisation

de la direction de leur unité de rattachement quant aux contenus, aux présentations et aux lignes de communication envisagés.

Dans les relations avec les **médias**, l'information doit être véridique et transparente.

L'entreprise veille à se présenter de manière précise et cohérente dans sa communication avec le monde extérieur. Ces relations sont exclusivement réservées aux fonctions et

aux personnes habilitées à cet effet. Il est interdit de fournir des informations aux représentants des médias ou de s'engager à les fournir sans l'autorisation des fonctions compétentes. Par ailleurs, les collaborateurs de Pinsami s.r.l. ne peuvent en aucun cas proposer de paiements, de cadeaux ou d'avantages visant à influencer l'activité professionnelle des médias ou susceptibles d'être perçus comme tels.

LES RELATIONS AVEC L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

Les relations de Pinsami s.r.l. avec **l'Administration publique, les Agents publics ou les personnes chargées d'un service public** doivent être fondées sur les principes de professionnalisme, d'efficacité et sur le strict respect des dispositions légales applicables, sans jamais compromettre l'intégrité ni la réputation de l'entreprise. Il est formellement interdit à toute personne liée à Pinsami s.r.l. d'échanger quelque avantage ou bénéfice que ce soit avec des Agents publics ou des personnes investies d'une mission de service public.

La prise d'engagements vis-à-vis de l'administration et des institutions publiques est exclusivement réservée aux fonctions sociales désignées et autorisées, dans le respect le plus strict des lois et des règlements applicables, et ne peut en aucun cas compromettre

l'intégrité et la réputation de l'entreprise. C'est pourquoi la documentation sur les contacts avec l'administration publique doit être collectée et conservée.

Il est interdit à l'entreprise, par l'intermédiaire de ses collaborateurs ou représentants, de promettre ou d'offrir à des Agents publics, à des fonctionnaires ou à des employés de l'Administration publique ou d'autres institutions publiques, de l'argent, des biens ou d'autres avantages de quelque nature que ce soit, dans le but de favoriser ses propres intérêts ou ceux de l'entreprise, ou en contrepartie d'un acte lié ou contraire à leurs fonctions.

Les actes de courtoisie commerciale, tels que cadeaux ou invitations, ou toute autre forme d'avantage, y compris sous forme de libéralité, sont autorisés unique-

ment s'ils sont de valeur modeste et s'ils ne peuvent être interprétés, par un observateur impartial, comme visant à obtenir indûment faveurs ou avantages. En tout état de cause, ces actes doivent être dûment autorisés et documentés.

Toute activité, même par le biais d'un intermédiaire, visant à influencer l'indépendance de jugement ou à obtenir un avantage quelconque pour l'entreprise est interdite.

Tout collaborateur ou tiers qui recevrait, directement ou indirectement, des propositions d'avantages de la part d'Agents publics, de personnes chargées d'un service public ou d'employés de l'Administration publique doit en informer immédiatement, selon le cas, l'Organisme de contrôle s'il est salarié, ou son référent au sein de l'entreprise s'il intervient en qualité de tiers.

DIFFUSION, CONNAISSANCE ET MISE EN ŒUVRE

L'application effective du Code de déontologie adopté passe avant tout par sa **diffusion et son partage** auprès de ses destinataires, qu'ils soient internes ou externes à l'entreprise. La stratégie mise en œuvre repose sur :

- Le partage externe avec toutes les parties prenantes par le biais d'une publication sur le site web de l'entreprise **<https://www.pinsami.it>**.
- Le partage en interne sur l'intranet de l'entreprise et l'affichage d'une copie papier dans un lieu de l'entreprise accessible à tous les employés. De plus, la connaissance du Code de déontologie est encouragée en interne par des réunions d'information avec le personnel. L'Organisme de contrôle est également impliqué dans ce processus, en contribuant à

l'évaluation du plan de formation et des actions proposées, selon le rôle et les responsabilités des différentes fonctions de l'entreprise. En ce qui concerne la formation des nouveaux employés, une session spécifique leur est dédiée afin de présenter les contenus du Code et les règles de conduite dont le respect est attendu.

L'ensemble du personnel est donc tenu de connaître et de comprendre les principes du Code, ainsi que les procédures de référence régissant les fonctions et les responsabilités qui lui sont attribuées. Chaque travailleur est tenu de :

- S'abstenir de tout comportement contraire aux principes éthiques et aux procédures adoptées ;

- Coopérer activement et pleinement avec les autorités à l'occasion d'inspections ou de visites ;
- S'adresser à son supérieur hiérarchique ou à l'Organisme de contrôle en cas de doute sur les modalités d'application des dispositions du Code de déontologie ; Sélectionner ses collaborateurs avec soin, en demandant une confirmation écrite de la prise de connaissance du Code de déontologie ; Coopérer avec les fonctions internes ainsi qu'avec l'Organisme de contrôle dans le cadre de la vérification de possibles violations ;
- Signaler rapidement à ses supérieurs les constatations ou les informations fournies par les parties prenantes concernant d'éventuelles violations du Code de déontologie.

SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

LE CONTRÔLE DE L'APPLICATION ET DU RESPECT DU CODE DE DÉONTOLOGIE INCOMBE À :

- **PRÉSIDENT
DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**
- **CONSEIL
D'ADMINISTRATION**
- **ORGANISME DE
CONTRÔLE**

Pinsami s.r.l. a mis en place un **Organisme de contrôle collégial composé de deux membres externes, Mme Giulia Antelmi et M. Roberto Grisenti**. L'Organisme de contrôle a pour mission de :

- Vérifier l'application et le respect du Code de déontologie par le biais d'activités de contrôle et promouvoir, le cas échéant, des propositions de mise à jour en fonction de l'évolution de la sensibilité de l'entreprise et de la réglementation ;
- Exprimer des avis sur la révision des procédures de l'entreprise afin d'assurer leur cohérence avec le Code de déontologie, et inversement ; Promouvoir la diffusion et la connaissance la plus large possible du Code parmi les employés et les partenaires ;

- Veiller à ce que tous les moyens possibles de connaissance et de clarification sur l'interprétation et la mise en œuvre des règles contenues dans le Code soient mis à disposition ;
- Effectuer des contrôles sur les signalements de violations des normes de référence ou du Code de déontologie, afin d'évaluer les faits et de permettre au Conseil d'administration de mettre en œuvre des mesures de sanction si la violation est avérée ;
- Décourager toute forme de représailles à l'encontre de ceux qui ont fourni des informations sur d'éventuelles violations du Code ou des normes de référence.



MISE EN ŒUVRE ET CONTRÔLE

Les dispositions du présent Code font partie intégrante des obligations contractuelles applicables au personnel ainsi qu'aux parties entretenant des relations avec l'Entreprise. Toute violation des principes et des comportements énoncés dans le Code compromet la relation de confiance entre Pinsami s.r.l. et l'auteur de cette violation, lequel pourra faire l'objet de mesures disciplinaires.

Les mesures possibles varient en fonction de la personne responsable de la violation :

- Les salariés sont sanctionnés conformément aux dispositions de la convention collective applicable, indépendamment du fait que les comportements

adoptés puissent constituer ou non une infraction pénale. Les sanctions peuvent aller de l'avertissement ou du blâme à la suspension sans rémunération, voire au licenciement dans les cas les plus graves. Avant qu'une mesure disciplinaire ne soit prise, la personne concernée a la possibilité de justifier sa conduite conformément au Statut des travailleurs.

- Pour les consultants, les collaborateurs, les clients et les fournisseurs, les modalités spécifiques de résiliation de la relation contractuelle sont définies dans les contrats individuels.
- Dans le cas de personnes occupant des fonctions dirigeantes,

d'Administrateurs ou de Représentants légaux, l'Organisme de contrôle adresse un signalement formel à l'Assemblée des associés, laquelle sera convoquée en session ordinaire ou extraordinaire à la demande expresse de l'Organisme. L'entreprise peut également demander une indemnisation pour les dommages subis.

L'application correcte et efficace du Code de déontologie repose sur l'engagement de l'ensemble de la structure de l'entreprise, à laquelle revient la mission de faire en sorte que chaque comportement individuel reflète pleinement les principes énoncés.

OBLIGATIONS D'ALERTE ET DEMANDES D'ÉCLAIRCISSEMENT

Pinsami s.r.l. a mis en place un canal de signalement interne permettant de recevoir et de traiter les alertes relevant des cas prévus par la réglementation en matière d'Alerte éthique, selon les modalités suivantes :

- par écrit : en format papier ;
- oralement, par l'intermédiaire d'une ligne directe ou, à la demande du déclarant, lors d'une réunion directe avec le responsable du traitement de l'alerte (qui doit avoir lieu dans les 15 jours suivant la demande).

En alternative au canal interne, dans les conditions prévues par la réglementation, il est également possible d'utiliser les canaux suivants :

- canal externe, mis à disposition par l'ANAC (Autorité Nationale Anticorruption) ; divulgation publique ;
- plainte auprès de l'autorité judiciaire ou fiscale.
- Les détails de ce qui précède sont contenus dans la « Procédure d'alerte éthique » élaborée par Pinsami s.r.l.

Les contestations exclues du périmètre de l'alerte éthique sont traitées comme des « signalements ordinaires ». Relèvent de cette catégorie, à titre d'exemple, les alertes motivées par un intérêt personnel du lanceur d'alerte : litiges de travail, cas de discrimination, conflits interpersonnels entre collègues, alertes relatives au traitement des données, etc.



Pinsami S.r.l.

via M. Mazzacurati 13/B
42122 Reggio Emilia - Italia
N° TVA 06549760483

T. +39 0522 18498
www.pinsami.it
www.pinsamiprofessional.com

 **pinsami_italia**

 **pinsami**

 **pinsami**

